



MAIRIE
DE
B A L I R O S
64510

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 09

Présents : 07

Votants: 08

Date de convocation : 10/11/2025

Date d'affichage : 10/11/2025

L'An Deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIROS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, le Maire.

PRÉSENTS : Mr ESCALET André, VICENTE DE ANDRADE José, CAMPAYS David, Edmond TREVE ,Mme MAILHARRIN Gilberte, MAILHARIN Géraldine et Mme DAUGAS Sylvie

ABSENTS EXCUSES : M DULILE Mathieu et Mr Thibault TREVE

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M DULILE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur David CAMPAYS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edmond TREVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

- 1_ approbation résiliation convention accueil enfant à l'ALSH de NARCASTET
- 2_DM1
- 3_Intervention collaborateur occasionnel

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 Octobre 2025.

DELIBERATIONS :

1/ APPROBATION RESILIATION CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS PAR L'ALSH DE NARCASTET

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que suite à la délibération du 24 novembre 2021, une convention a été établie pour permettre l'accueil des enfants de la Commune de BALIROS au sein de l'ALSH de NARCASTET moyennant une participation financière de la commune (pour information en 2025 nous avons payé 4664 € de participation pour l'année 2024).

La Communauté de Communes du Pays de NAY a transmis une nouvelle proposition de convention en date du 24 septembre 2025, visant à harmoniser et à réguler l'accueil des enfants sur son territoire, impliquant potentiellement de nouvelles modalités d'accueil et les modalités de révision et de résiliation de la convention.

Elle soutient qu'il est important de pratiquer des coupes budgétaires pour pallier l'absence de subvention de l'état pour la rénovation de l'école de BALIROS afin que la commune puisse effectuer des économies.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre fin à la convention actuelle d'accueil des enfants de BALIROS à compter du 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention :

ACCEPTE de résilier la Convention d'Accueil DÉCIDE de procéder à la résiliation de la Convention d'accueil des enfants de la Commune de BALIROS à l'ALSH de NARCASTET, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2021.

FIXE la date d'effet de cette résiliation au 31 décembre 2025

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception à la CCPN qui transmettra à la Directrice de l'ALSH de NARCASTET.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2/ Objet : Décision modificative n°1

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux. Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 54 000.00 €, pour des dépenses payées en 2015-2023-2024-2025 relatives à divers aux travaux de rénovation de la salle des fêtes et de l'école.

Imputations de dépenses		Opérations d'ordre			
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
2131	Bâtiements publics		0,00	0,00	54000,00
Totaux :			0,00	0,00	54000,00

Imputations de recettes		Opérations d'ordre			
Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Sect. à sect.	Intérieur sect.
203	Frais d'études, rech. & dev. & frais d'impression		0,00	0,00	54000,00
Totaux :			0,00	0,00	54000,00

Balance DM :	Dep =	54 000,00	Rec =	54 000,00
--------------	-------	-----------	-------	-----------

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2025 telle que présentée ci-dessus.

3/ Collaborateur occasionnel, Bénévole

Le Maire explique à l'Organe Délibérant que pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Garderie le matin et le soir à l'école maternelle;
- Assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques

Le recours à ce ou ces collaborateurs bénévoles aura lieu du jeudi 27 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.


Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

RAS

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p>
--	---

